

ASSEMBLEE NATIONALE28 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal,
MM. Néri, Christian Paul, Le Bouillonnet
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Dans le 1° de cet article, substituer aux mots :

« sans limitation de durée »,

les mots :

« à durée indéterminée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas utile de créer une nouvelle catégorie de contrat de travail.